FUTSAL COLLÉGIAL
CONFÉRENCE SUD-OUEST
RÈGLEMENTS DE LIGUE 2025-2026

MISE À JOUR : 2025.07.10

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – RÈGLES DE JEU 3
ARTICLE 2 – NOMBRE DE JOUEUR·EUSE·S 3
2.1 Nombre maximum de joueur·euse·s par partie 3
2.2 Nombre minimum de joueur·euse·s par partie 3
2.3 Nombre de joueur·euse·s sur le formulaire d'engagement 3
ARTICLE 3 – LE PERSONNEL 3
ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES PARTIES 3
4.1 Durée des rencontres 3
4.2 Présentation de l'alignement et vérification de l'officiel 4
ARTICLE 5 – TERRAIN DE JEU 4
ARTICLE 6 – ÉGALITÉ EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES 4
ARTICLE 7 – AVERTISSEMENTS 4
7.1 Cumul des cartons jaune 4
7.2 Compilation des cartons jaune 5
7.3 Cartons jaune en séries éliminatoires 5
ARTICLE 8 – EXPULSION ET SUSPENSION 5
ARTICLE 9 – ARBITRAGE 5
ARTICLE 10 – ÂGE LIMITE 5
ARTICLE 11 – LIGUE FÉMININE (2025-2026) 6
11.1 Équipes participantes 6
11.2 Saison régulière 6
11.3 Championnat régional 6
ARTICLE 12 – SYSTÈME DE POINTAGE 6
ARTICLE 13 – ARRÊT D'UNE PARTIE 6
ARTICLE 14 – RÉCOMPENSES 7
ARTICLE 15 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS 7
ARTICLE 16 – ÉQUIPE D'ÉTOILES 7
ARTICLE 17 – ÉTHIQUE SPORTIVE 7
ARTICLE 18 – CRÉDITS D'ORGANISATION 7
ANNEXE 1 – ÉGALITÉ EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES 8

ARTICLE 1 – RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Soccer Québec et de la Fédération internationale de football association (FIFA), édition la plus récente, sauf pour les articles qui suivent.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE JOUEUR·EUSE·S

2.1 Nombre maximum de joueur·euse·s par partie

Peuvent prendre part à une partie et être présent·e·s au banc d'une équipe un maximum de quinze (15) joueur·euse·s admissibles habillé·e·s et aptes physiquement à jouer.

2.2 Nombre minimum de joueur·euse·s par partie

Le nombre minimum de joueur·euse·s admissibles et aptes physiquement à jouer que chaque équipe doit habiller et inscrire sur la feuille de pointage à l'occasion de chaque partie est de cinq (5), incluant le ou la gardien·ne.

2.3 Nombre de joueur·euse·s sur le formulaire d'engagement

Il n'y a pas de maximum de joueur·euse·s pouvant être inscrit·e·s sur le formulaire d'engagement.

ARTICLE 3 – LE PERSONNEL

Un maximum de quatre (4) accompagnateurs et accompagnatrices peut être présent au banc de l'équipe, incluant le personnel médical.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES PARTIES

4.1 Durée des rencontres

La durée des rencontres sera de 2 x 25 minutes à temps continu, avec un arrêt de cinq (5) minutes à la mi-temps.

Pour des raisons de blessure exceptionnelle qui durent plus de cinq (5) minutes, la pause de cinq (5) minutes à la mi-temps pourra être retirée. Lors du championnat régional, l'ajout de temps par l'officiel en raison d'une blessure sera permis.

Il n'y a pas de prolongation en saison régulière.

4.2 Présentation de l'alignement et vérification de l'officiel

Chaque équipe doit remettre la feuille de pointage dûment remplie dix (10) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi aux officiels. Tout·e joueur·euse inscrit·e sur la feuille de pointage sera considéré·e comme ayant participé·e à la rencontre. Tous et toutes les joueur·euse·s doivent être inscrit·e·s sur la feuille de pointage avant l'heure prévue du coup d'envoi. À la demie, l'arbitre devra vérifier la présence des joueur·euse·s et rayer les absent·e·s.

Seul·e·s les joueur·euse·s inscrit·e·s sur la feuille de pointage peuvent participer à la partie. Un athlète qui arrive après le début de la partie pourra jouer si son nom était inscrit sur la feuille de pointage et qu'il ou elle arrive avant la vérification faite par l'arbitre à la demie.

ARTICLE 5 – TERRAIN DE JEU

Le terrain de jeu doit respecter les règlements de sécurité de Soccer Québec et de la Fédération internationale de football association (FIFA), édition la plus récente.

Les dimensions d'un terrain de basketball ou de handball peuvent être utilisées. Cependant, les lignes de but sont obligatoires. Dans tous les cas, les règlements de sécurité de Soccer Québec et de la Fédération internationale de football association (FIFA) doivent être respectés.

ARTICLE 6 – ÉGALITÉ EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Il y aura une (1) période de prolongation de cinq (5) minutes en cas d'égalité après le temps règlementaire lors des séries éliminatoires. Dès qu'une équipe marque un but, celle-ci remporte la partie (but en or).

Si l'égalité persiste après la période de prolongation, la rencontre ira automatiquement aux tirs de pénalité. (Annexe 1)

ARTICLE 7 – AVERTISSEMENTS

7.1 Cumul des cartons jaune

Le cumul de trois (3) cartons jaune au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e résulte en une (1) partie de suspension.

Le cumul de cinq (5) cartons jaune au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e résulte en une (1) partie de suspension.

Dès le sixième (6e) carton jaune au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e, un minimum d'une (1) partie de suspension sera appliqué et le dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e sera jugé par le commissaire. Cette sanction est automatiquement appliquée pour tous les cartons jaune supplémentaire cumulés au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e.

7.2 Compilation des cartons jaune

Il est en tout temps la responsabilité des équipes de faire la compilation des cartons jaune de leurs étudiant·e·s-athlètes et de leurs entraîneur·e·s et de faire appliquer les sanctions automatiques prévues aux règlements.

7.3 Cartons jaune en séries éliminatoires

Le cumul des cartons jaune se poursuit durant les éliminatoires menant au championnat, le cas échéant.

Les sanctions découlant du cumul de cartons jaune en saison régulière et durant les éliminatoires seront en vigueur pendant le championnat régional, le cas échéant.

Au début du championnat régional, tous et toutes les étudiant·e·s-athlètes et entraîneur·e·s voient leur dossier de cartons jaune remis à zéro (0).

ARTICLE 8 – EXPULSION ET SUSPENSION

Tout·e étudiant·e-athlète ou entraîneur·e expulsé·e est automatiquement suspendu·e pour la partie suivante.

Le nom de tout·e joueur·euse ou entraîneur·e purgeant une suspension doit être inscrit sur la feuille de pointage.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Les parties seront arbitrées par deux (2) officiels assignés par Soccer Québec. Toutes décisions des officiels sont sans appel. Ils sont en droit de sanctionner tout geste antisportif de la part des joueur·euse·s ainsi que des accompagnateurs et accompagnatrices.

ARTICLE 10 – ÂGE LIMITE

Chaque équipe pourra inscrire un maximum d'un·e (1) étudiant·e-athlète né·e avant la date limite identifiée dans les règlements du secteur collégial.

ARTICLE 11 – LIGUE FÉMININE (2025-2026)

11.1 Équipes participantes

SECTION UNIQUE
Collège de Bois-de-Boulogne
Cégep Gérald-Godin
Collège Lionel-Groulx
Collège de Maisonneuve
Cégep de Rosemont

11.2 Saison régulière

Triple rotation pour un total de douze (12) rencontres par équipe. La saison régulière est répartie sur six (6) tournois. Chaque équipe disputera deux (2) rencontres par tournoi.

11.3 Championnat régional

Le championnat régional aura lieu selon la formule suivante :

Demi-finales :
- 4e position c. 1re position
- 3e position c. 2e position

Finale (or) :
- Équipes gagnantes des demi-finales

ARTICLE 12 – SYSTÈME DE POINTAGE

- Victoire = Trois (3) points au classement
- Nulle = Un (1) point au classement
- Défaite = Zéro (0) point au classement
- Forfait = Zéro (0) point au classement (pointage de 3-0 pour l'équipe gagnante)

ARTICLE 13 – ARRÊT D'UNE PARTIE

En cas de partie arrêtée avant la fin du temps règlementaire pour cause de force majeure, la ligue considérera la rencontre comme valide seulement si la partie était rendue en deuxième (2e) mi-temps. Tout autre cas (force majeure en première mi-temps, blessure, etc.) sera traité par le commissaire de la ligue.

ARTICLE 14 – RÉCOMPENSES

L'équipe championne du championnat régional remportera une bannière de champion·ne·s régionaux ainsi que des médailles d'or (18). L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent (18).

ARTICLE 15 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

Pour chaque tournoi, il y aura un·e (1) thérapeute certifié·e afin de répondre aux urgences durant la compétition. Cette personne sera présente et prête à intervenir trente (30) minutes avant le début de chaque tournoi. Les équipes seront responsables de fournir leur propre matériel.

ARTICLE 16 – ÉQUIPE D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleur·e·s étudiant·e·s-athlètes de leur ligue respective. Aucune partie ne sera jouée. Les modalités de sélection se trouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE D'ÉTOILES » disponible sur la page web de la ligue.

Futsal collégial féminin : https://rseq.ca/sports/futsal/collegial/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/

ARTICLE 17 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneur·e·s devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Des gagnants en féminin et masculin seront couronnés, et ce, pour chaque section, le cas échéant. La procédure complète se trouve sur la page web de la ligue.

Futsal collégial féminin : https://rseq.ca/sports/futsal/collegial/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/

ARTICLE 18 – CRÉDITS D'ORGANISATION

Un crédit d'organisation de 40 $ par partie de saison régulière et de 30 $ de l'heure pour la thérapie sera octroyé aux collèges hôtes.

Un montant de 270 $ sera octroyé à titre de crédit d'organisation pour l'hôte du championnat régional.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.

ANNEXE 1 – ÉGALITÉ EN SÉRIES ÉLIMINATOIRES

Mode de tir des coups de pied du point de réparation exécutés pour déterminer le vainqueur d'une partie éliminatoire

Dans le cas où l'on doit tirer les coups de pied du point de réparation pour décider de l'équipe victorieuse d'une partie éliminatoire, on appliquera les dispositions suivantes :

a) Le but utilisé sera celui du côté opposé aux estrades.

b) L'arbitre déterminera, en jouant à pile ou face, quelle équipe effectuera le premier tir. L'équipe qui gagne le tirage effectuera le premier tir.

c) Trois (3) tirs seront exécutés alternativement parmi les joueur·euse·s se trouvant sur le terrain de jeu une fois que l'arbitre a signalé la fin de la rencontre. Le ou la gardien·ne peut en faire partie.

d) Si l'une des deux équipes présente un nombre total de joueur·euse·s inférieur à l'autre, lorsqu'elle aura fait appel à son ou sa dernier·ière joueur·euse comme tireur·euse, elle pourra recommencer avec le ou la joueur·euse de son choix. À ce moment-là, le même privilège sera octroyé à l'autre équipe, même si elle avait encore des joueur·euse·s inutilisé·e·s.

e) S'il y a égalité après ces trois (3) tirs, on continuera à tirer les coups alternativement jusqu'au moment où une équipe aura marqué un but de plus que l'autre.

f) Tous ou toutes les joueur·euse·s sur le terrain (incluant le ou la gardien·ne) doivent tirer une (1) fois avant qu'un·e joueur·euse puisse tirer une deuxième fois (sauf dans la situation prévue en d).

g) L'ordre de la deuxième rotation n'a pas besoin d'être le même que lors de la première rotation.

h) Si le ou la gardien·ne se blesse pendant les tirs de fusillade, il ou elle pourra être remplacé·e par n'importe quel·le joueur·euse de l'équipe se trouvant sur la feuille de pointage.

i) Pendant l'exécution des tirs, tous ou toutes les joueur·euse·s devront se tenir à l'intérieur du terrain de jeu, à l'endroit désigné par l'arbitre.